



Syndicat
CHÈRE DON ISAC

AVIS TECHNIQUE

**Route départementale 771
Aménagement d'un créneau de
dépassement entre Treffieux et
Saint-Vincent-des-Landes**

Octobre 2023



Le Syndicat Chère Don Isac

Le Syndicat Chère Don Isac est un syndicat de bassin versant qui porte la politique territoriale de l'eau sur un territoire qui représente 2000 km² et concerne huit intercommunalités.

Celles-ci ont souhaité s'associer et mettre en commun leurs moyens à cette échelle territoriale afin d'engager une dynamique de projets cohérente et partagée concernant les enjeux du grand cycle de l'eau et son interdépendance avec le petit cycle de l'eau.

Le défi est de taille, puisque c'est la reconquête du bon état de nos rivières, aussi bien sous les aspects qualitatifs que quantitatifs, par des actions portant sur la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau, la reconstitution du bocage, l'appui à l'évolution des pratiques et systèmes agricoles, ainsi que l'accompagnement des collectivités sur ces enjeux, tout en sensibilisant le public le plus largement possible.

Pour piloter et mettre en œuvre les actions, le syndicat dispose de ce fait de compétences :

- **obligatoires** : la partie « GEMA » de la GEMAPI, inclus l'animation, la concertation, la sensibilisation et la surveillance de la ressource en eau,
- **À la carte** : maîtrise du ruissellement, lutte contre l'érosion des sols et lutte contre la pollution des cours d'eau, à travers une dynamique urbanistique, agricole et bocagère territoriale.

Si les actions les plus spectaculaires du syndicat s'inscrivent souvent dans des **actions réparatrices** (restauration du lit mineur, lutte contre les espèces exotiques envahissantes – EEV), **nombreuses sont celles qui visent la prévention des risques et l'accompagnement du changement (pratiques et usages) face aux impacts locaux du réchauffement climatique.**

Pour répondre efficacement aux enjeux, le syndicat Chère Don Isac étend ainsi son rôle de pilote du projet de territoire :

- **En accompagnant les évolutions de pratiques agricoles ;**
- **En animant différents programmes complémentaires de plantations de haies bocagères ;**
- **En participant aux réflexions**, débats et orientations des instances représentatives du territoire : État, Agence de l'eau Loire Bretagne, régions, départements, CLE (Commission locale de l'eau), etc. ;
- **En mutualisant les actions** et en croisant les expériences avec d'autres entités proches ou complémentaires : syndicats de bassin versant, EPTB Eaux et Vilaine), gestionnaires d'eau potable (Atlantic'eau), acteurs des filières agricoles, etc. ;
- **En insufflant une vision commune** et en initiant l'expérimentation via sa dynamique de co-construction, sa démarche prospective, et sa participation à divers appels à projets innovants ;
- **En sensibilisant le grand public** en général, le public scolaire en particulier, à travers son programme pédagogique, mais aussi la diffusion des bonnes pratiques, et l'accès aux connaissances sur la qualité de l'eau sur son territoire ;
- **En élargissant sa gouvernance** à l'ensemble des acteurs de l'eau ;
- **En animant le réseau des communes** et collectivités du territoire, afin d'aider à la décision dans les domaines où l'enjeu eau est présent : économies d'eau, urbanisme, usages, prévention des risques de pollution, etc.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Chère Don Isac propose cet avis technique.

Éléments de contexte

Rappel des variantes envisagées

Section Treffieux / Saint-Vincent-des-Landes

Variante 1

La variante 1 relie la commune de Treffieux à l'ouest au lieu-dit Le Jarrier à l'est. D'une longueur totale de 2 220 m, dont 1 580 m utiles, elle nécessite la réalisation d'une seconde chaussée au sud de la RD 771 actuelle.

L'extrémité Sud du créneau se situe au droit du giratoire Nord de Treffieux.
L'extrémité Nord se situe 250m en amont du carrefour d'accès au Jarrier.

Cette variante implique la fermeture de 2 carrefours secondaires et de 9 accès privés.

--- Variante 1
◆ Carrefour à aménager
--- Rétablissements des communications locales
X Accès fermés
--- Communes

Section Treffieux / Saint-Vincent-des-Landes

Variante 2

La variante 2 relie les lieux-dits Les Jaunais à l'ouest et Le Jarrier à l'est. D'une longueur totale de 1 820 m, dont 1 180 m utiles, elle nécessite également la création d'une seconde chaussée au sud de la RD 771 actuelle.

L'extrémité Sud du créneau se situe au droit des Jaunais, à 600 m du giratoire Nord de Treffieux.
L'extrémité Nord se situe au droit du Jarrier.

Cette variante implique la fermeture de 2 carrefours secondaires et de 8 accès privés.

--- Variante 2
◆ Carrefour à aménager
--- Rétablissements des communications locales
X Accès fermés
--- Limites communales

Impacts sur les milieux

Le milieu naturel

Zones humides et milieux aquatiques, habitats naturels, faune et flore, artificialisation des sols... Les recherches bibliographiques et les inventaires sur le terrain ont constitué le socle des études. Le secteur se situe hors périmètre ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et n'accueille aucun site Natura 2000.

ZAN : UN ENGAGEMENT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Engagé dans la transition écologique, le Département s'inscrit dans l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Il s'agit d'éviter au maximum la consommation de terres agricoles et naturelles dans les nouveaux projets. Les terres consommées par la construction de logements, de zones d'activités, de voiries, etc., doivent être compensées en renaturant ou en remettant en culture des milieux artificiels, dégradés, ou en friche.

+ QUE FAUT-IL EN RETENIR ?

Les enjeux de la zone d'étude et les impacts éventuels du projet concernent principalement :

→ La présence de zones de sensibilité écologique

- Des corridors écologiques, mais hors réservoir de biodiversité ;
- Des secteurs de cultures aux enjeux faibles avec, cependant, la présence de l'Alouette lulu et de l'Alouette des champs ;
- Des secteurs de bocage relativement préservés, avec des haies et des friches à fourrés accueillant des espèces protégées, dont des espèces patrimoniales ;
- Plusieurs zones humides et présence du ruisseau de la Côte dans le périmètre d'études. La variante choisie n'aura aucune incidence en faisant passer l'axe au sud de la RD 771.

→ La présence de plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales, notamment :

- Le Tarier pâtre qui niche dans plusieurs haies basses situées en bordure immédiate de la route départementale ;
- La Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant et le Bruant jaune qui nichent dans certaines parcelles à proximité immédiate de la route départementale ; la Cisticole des joncs, l'Alouette des champs et l'Alouette lulu qui utilisent certaines surfaces également situées à proximité immédiate de la voie.

→ La présence de plusieurs mares avec amphibiens (Triton marbré, Rainette verte, ...) et plusieurs habitats humides à proximité directe de la route départementale.

→ Une activité significative des chauves-souris (chiroptères) aux abords du tronçon.

→ Une artificialisation des sols d'environ 3 ha. Les collectivités se sont engagées à trouver des surfaces de compensation correspondant à 50% de la superficie artificialisée dans le cadre des travaux.

Le paysage du site d'étude est singulier et remarquable, avec de nombreux points de vue et une diversité d'éléments à observer.

Le tronçon Treffieux – Saint-Vincent-des-Landes propose deux catégories de vues :

- Des vues ouvertes depuis l'espace agricole sur le village de Treffieux depuis des points hauts ;
- Des vues cadrées sur le ruisseau et la vallée de la Côte, assez resserrés.

L'opportunité de la nouvelle infrastructure routière est l'occasion de mettre en valeur le paysage de la vallée, des coteaux et des milieux bocagers.

Maintenir des vues ouvertes, offrir des fenêtres paysagères et insérer les aménagements dans la topographie seront des enjeux essentiels dans l'aménagement du créneau.

Synthèse de la comparaison des 2 variantes

CRITÈRES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
MILIEU NATUREL		
Réseau hydrographique	●●	●●
Trame verte et bleue	●●	●●
Zones humides et milieux aquatiques	●●	●
Habitats naturels (Habitats d'Intérêt Communautaire Natura 2000)	-	-
Faune / flore	●●●	●●●
Patrimoine naturel	●●	●●
Artificialisation des sols	●●	●●
URBANISME ET ACTIVITE		
Patrimoine historique	-	-
Urbanisme	●	●
Bâties impactés dans l'emprise de l'aménagement	●●	●●
Bâties impactés par des nuisances sonores (isophone 60 dB)	●●	●●
Milieu agricole	●	●
Activités spécifiques	●	●
Développement économique	●●●	●●●
FONCTIONNALITES ET SECURITE		
Longueur utile permettant le dépassement de véhicules	●●	●●
Impact sur desserte locale : allongement maximal de parcours pour les riverains	●●●	●●●
Sécurité des déplacements doux	-	-
Sécurisation de la circulation routière	●●●	●
Phasage travaux	●	●
COÛTS		
Montant des travaux	●	●

●●● Opportunité ●● Opportunité modérée ● Opportunité faible ●●● Contrainte forte ●● Contrainte modérée ● Contrainte faible - Non concerné

Carte globale des enjeux - SCDI



Enjeux cours d'eau

"Les altérations des cours d'eau sont multiples : érosion des berges, pollution, élargissement du lit, colmatage, destruction de frayères, dégradation de la qualité,..." (PAGD SAGE Vilaine, 2015)

Les cours d'eau et les milieux naturels associés sont des milieux vivants et dynamiques. Ils sont le support de nombreux usages et abritent aussi une grande biodiversité.

Pour préserver ces fonctionnalités, les cours d'eau doivent avoir un fonctionnement le plus naturel possible (dynamique de crue, dépôt sédimentaire...) et être accompagnés d'une ripisylve fonctionnelle.

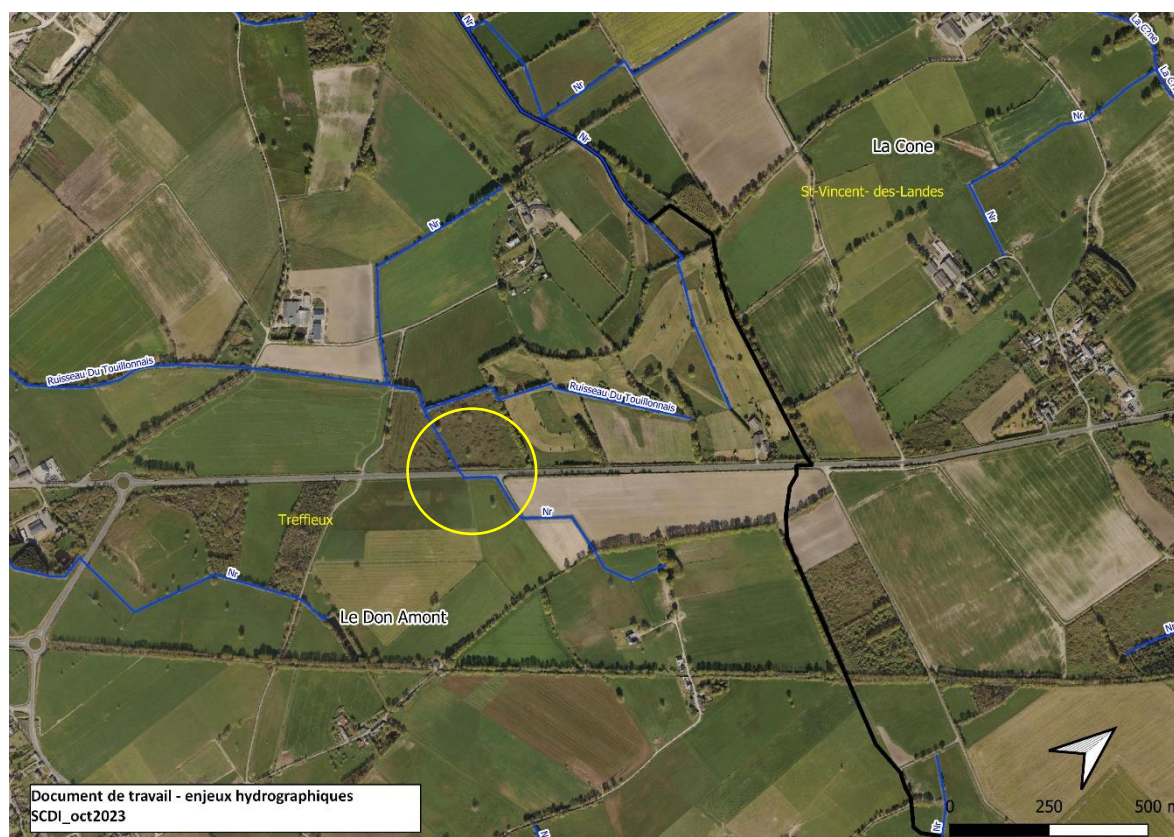
Ces milieux sont fragiles et tous les projets d'aménagement sont susceptibles de leur porter atteinte. L'absence de précautions ou leur mauvaise mise en œuvre peut conduire à des dommages importants.

Les travaux en cours d'eau sont donc soumis à la loi sur l'eau, dans le respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau :

- la non dégradation de la qualité des milieux aquatiques ;
- l'atteinte du bon état écologique de ces milieux ;
- la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).

L'article R.214-1 du code de l'environnement fixe la liste des installations, ouvrages, travaux ou activités réglementés.

Le **Référentiel Unique Cours d'Eau** est l'inventaire des cours d'eau validé à l'échelle du Département Loire-Atlantique (mise à jour annuelle en aout) : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=e6f385e6-88a3-4948-913a-ee03acf53c66>). Les inventaires cours d'eau doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets d'aménagement.



- ➔ Le projet impacte le réseau hydrographique (affluent en rive gauche du Ruisseau du Touillonnais).
- ➔ Les mares et milieux aquatiques associés identifiés sont des espaces sensibles et des habitats privilégiés pour des espèces patrimoniales.
- ➔ Il conviendra d’apporter des précisions et des garanties pour maintenir les fonctionnalités de ces milieux.

Enjeux bocagers

« Il s'agit de stopper l'érosion du bocage et, à partir du bocage existant recensé, de protéger, améliorer et faire évoluer le maillage bocager pour qu'il soit compatible avec l'ensemble des usages du territoire » (Guide du SAGE Vilaine, 2018)

Les espaces naturels offrent de multiples services écosystémiques (régulation climatique / hydraulique, stockage de carbone, services culturels / patrimoniaux / paysagers / récréatifs / approvisionnement en ressources, services agronomiques, etc.). La **bonne connaissance du patrimoine naturel** est un atout pour un territoire.

L’inventaire bocager de la commune de Saint Vincent des Landes a été finalisé en 2021 (Envolis, SCDI).

Il a été relevé :

Type d'entité	Valeur	Densité communale
Haies et talus	~ 241 km	~ 71,5 ml/ha
Alignement d'arbres	~ 6,8 km	~ 2 ml/ha
Surfaces boisées	~ 364 ha	~ 10,8 %
Arbres isolés	689	/

- Le maillage y est donc modérément dense (50% de la zone nord a une densité > 100 ml/ha et la partie sud, plus hétérogène présente de nombreux secteurs sous les 50 ml/ha).
- L’inventaire a permis la définition d’un règlement bocager avec le groupe multi-acteurs local qui a rédigé les mesures de protection, s’appuyant sur la Loi paysage (opportunité de conserver le bocage existant et d’accompagner son évolution). Ce règlement bocage est à intégrer au PLU.

L’inventaire bocager de la commune de Treffieux a été réalisé avant 2018.

- Un calcul cartographique donne une densité moyenne de 54 ml/ha. La zone sud de Treffieux est plus dense en bocage.
- Le règlement bocager est intégré au règlement du PLU.

Les éléments des études d’inventaires et mesures de protections du bocage choisies pour chaque élément (Loi Paysage, Espaces Boisés Classés) peuvent être consultées en mairies.

Aucun enjeu spécifique au patrimoine culturel et bâti, ni aux Espaces Boisés Classés, n’est identifié en lien avec la mise en place d’un créneau de dépassement sur l’axe Treffieux/Saint-Vincent-des-Landes. Sur la commune de Treffieux, des alignements d’arbres et haies bocagères seront à préserver le long de la RD 771.

- ➔ Des linéaires et éléments bocagers sont impactés par le projet. Il conviendra de prendre en compte ces éléments et d’appliquer les réglementations en vigueur. La doctrine Eviter-Réduire-

Compenser doit aussi être respectée. Des espèces protégées peuvent être inféodées à ces habitats.

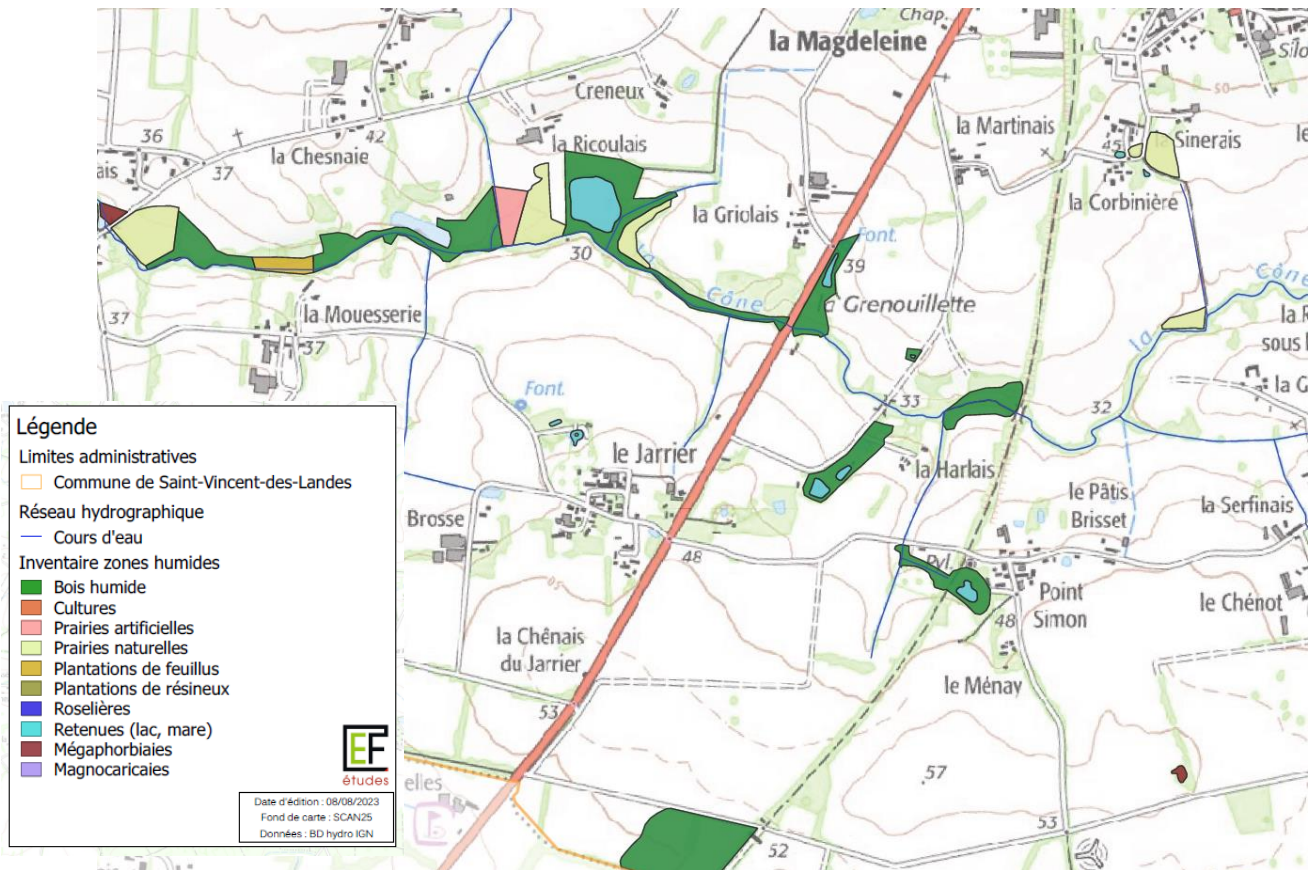


Enjeux zones humides

"Il est cinq fois moins cher de préserver les zones humides existantes que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent" (Pierre Caestecker, OFB)

Les zones humides sont des milieux diversifiés à **forte valeur patrimoniale**. Elles jouent un rôle important dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Elles peuvent être des prairies, landes, bois humides, tourbières, terres cultivées, bords de mares ... Ce sont des milieux qui font partie de notre cadre de vie et qui **doivent être pris en compte** dans les documents d'urbanisme au titre d'infrastructures naturelles à préserver et considérées en amont de tout projet d'aménagement.

→ **L'inventaire des zones humides est en cours de mise à jour à Saint-Vincent-des-Landes (cf. première carte ci-dessous). Les éléments ressortant de l'étude de mise à jour en cours sont des portés à connaissance à considérer. Sur la commune de Treffieux, des zones humides sont inventoriées à proximité du projet.**



Cartographie provisoire de l'étude de mise à jour de l'inventaire des zones humides de Saint-Vincent-des-Landes



Inventaire validé sur Treffieux



Inventaire validé sur Saint-Vincent des Landes

SAGE Vilaine : L'article 1 du SAGE Vilaine règlemente la protection des zones humides en les protégeant de la destruction. L'autorisation de destruction des zones humides ne peut être obtenue que dans des cas très spécifiques ([voir ci-dessous](#)). Pour tout projet, il s'agit de respecter la séquence **Eviter, Réduire, Compenser (ERC)** dont le volet « Eviter » doit être appliqué prioritairement pour éviter les atteintes prévisibles à l'environnement. En effet, toute urbanisation, même respectueuse de l'environnement, a un impact sur les zones humides.

Article 1 - Protéger les zones humides de la destruction

Dans les sous bassins identifiés prioritaires pour la diminution du flux d'azote d'une part (carte 14 du PAGD) et vis-à-vis de la gestion de l'étiage d'autre part (carte 23 du PAGD), tels que délimités sur la carte 1 ci-dessous, l'autorisation de destruction des zones humides, dans le cadre de projets soumis à déclaration ou autorisation, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, (de surfaces supérieures à 1 000 m²), ne peut être obtenue que dans les cas suivants, et toujours dans le respect de la disposition 2 du PAGD :

- existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités, des infrastructures de transports, des réseaux de distribution d'énergie et de communication,
- réalisation de projets présentant un intérêt public avéré : projets ayant fait l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet,
- impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent, des infrastructures de transports, des réseaux de distribution d'énergie et de communication,
- impossibilité technico-économique d'étendre les bâtiments d'activité existants en dehors de ces zones humides,
- impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors des zones humides, les installations de production de biogaz considérées comme agricoles au titre de l'article L. 311-1 du code rural,

- impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, des cheminements dédiés aux déplacements doux, dès lors que la fréquentation de ces aménagements ne porte pas atteinte à la préservation des milieux aquatiques adjacents,
- réalisation d'un programme de restauration des milieux aquatiques visant une reconquête des fonctions écologiques d'un écosystème,
- travaux dans le cadre de restauration de dessertes forestières (reprise des chemins existants) ainsi que la création de dessertes forestières en l'absence de possibilité de solution alternative,
- création de retenues pour l'irrigation de cultures légumières, sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe, sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue.

➔ Les inventaires communaux ont des objectifs de porter à connaissance et n'exonèrent pas les maîtres d'ouvrage d'une étude précise de caractérisation de l'espace sur lequel un aménagement est projeté.

Enjeux complémentaires : sols, agriculture...

« Largement ignorés pendant de nombreuses années, les sols sont pourtant essentiels au fonctionnement des écosystèmes. La trame brune désigne le réseau écologique en profondeur, à préserver et restaurer ». (Eaufrance)

- **La production agricole** est principalement tournée vers la production animale et céréalière le long de la RD 771. De nombreuses exploitations agricoles sont traversées par cette route. Ainsi, 1 exploitation est impactée par un effet de coupure et 3 à 4 seront touchées par une perte de surface agricole (environ 2 ha). Ces éléments seront à prendre en considération lors de l'aménagement du créneau de dépassement.

➔ La limitation de l'artificialisation du sol et la préservation des sols agricoles sont des enjeux majeurs actuels. Le maintien de surfaces enherbées est primordial pour participer à la reconquête de la qualité de l'eau.

Contacts :

Le Syndicat reste à disposition pour accompagner ses partenaires à la préservation des éléments et milieux naturels et au maintien ou à la restauration de leurs fonctionnalités et services rendus et à la recherche de la sobriété en eau sur les espaces publics, en respectant les préconisations et réglementations en vigueur.

Retrouver nos missions : <https://cheredonisac.fr/>

Didier PECOT, Président du Syndicat Chère Don Isac

Hélène Bouille
Animatrice bassin versant
Chargée de l'Accompagnement des
Collectivités

Portable : 06 38 99 91 39
helene.bouille@cheredonisac.fr

Syndicat Chère Don Isac
1, allée du Rocheteur
44 590 DERVAL
www.cheredonisac.fr